

Compte-rendu affiché le 22 avril 2011

Convocation en date du 15 avril 2011

Conseillers en exercice : 29

Séance du 21 avril 2011 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MINELLA, Maire de la Ville.

Etaient présents : Mmes et Mrs – MARTIN – TONIOLO – HAJA – REICHLING - URBAN – GIOVANNELLI – DELETTRE – GOTTINI – POIREL – BAREYT – DALLE FRATTE - WOLSKI – FERRANDO – POLEWCZYK – VIDILI – BERRIER – VALENTI – MONTANA – GRIVEL –

Etaient représentés : Mme HEMONET par Mme WOLSKI – Mme FLOQUET par Mme REICHLING – M. BACCHETTI par M. FERRANDO - Mme ANDRE PEREKISZKA par M. MONTANA – Mme SPIGARELLI par M. GRIVEL

Etaient excusés : M. ZAVATTIERO – Mme VIGO – Mme JAMAIN – Mme TIJAHY -

Secrétaire de séance : C. REICHLING

**Objet de la délibération : Plan de Prévention du
Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat sont dépassées ou risquent de l'être.

Suite à l'élaboration et à la période de consultation ouverte au public du PPBE, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner ce plan. Les axes concernés étant des axes départementaux, seul le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dispose de la compétence en matière de lutte contre le bruit engendré par les routes départementales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de son Président,

Considérant qu'aucune remarque n'a été observée lors de la consultation ouverte au public,

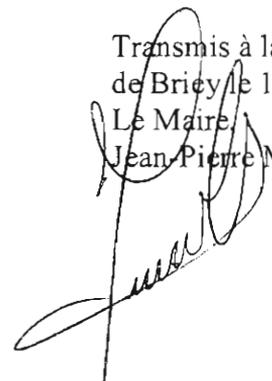
SPERLEY 54
190511

ARRETE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), ainsi que la note exposant les résultats de la consultation comme le prévoit l'article 7 du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance ledit jour
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme
Homécourt, le 16 mai 2011
Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA



Transmis à la Sous-Préfecture
de Briey le 16 mai 2011
Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA



NOTE RENDANT COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le présent document, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, fut porté à la consultation du public, pendant une durée de 2 mois du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} mars 2011 conformément à la directive européenne 2002/49/CE

Le public a pu consulter le projet de PPBE et par ailleurs s'exprimer par courrier ou sur papier simple à l'adresse suivante :

Mairie d'Homécourt, 9 rue Georges Clémenceau 54 310 HOMECOURT

Pendant la durée de la consultation, le service urbanisme (tél : 03 82 47 15 37) de la mairie fut à la disposition des usagers pour donner toutes explications sur le présent PPBE.

A l'issue de la consultation les remarques formulées par le public sont les suivantes :

- Aucune remarque n'a été formulée

